

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 janvier 2023

Délibération n°BC2023 01 01

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-sept du mois de janvier à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi onze du mois de janvier deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD, délégué de Bouvron, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE, déléguée de Le Gâvre.

Excusés :

Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. DOUCHIN), M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON)

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	7
Votants	9
VOTE	
Pour	9
Contre	
Abstention	

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – APPROBATION DES TARIFS 2023

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs applicables du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2023. Cette délibération retire la délibération BC 2022-12-2-04 du 13 décembre 2022.

Rapport de Monsieur le Vice-président délégué à l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2224-19-1 et R 2224-19-5 ;

VU l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU les statuts de Pays de Blain Communauté ;

VU le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes ;

VU la délibération BC 2022-12-2-04 du 13 décembre 2022 ;

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **De fixer** les tarifs du SPANC de la Communauté de Communes pour l'année 2023 de la façon suivante :

	Nature du contrôle	Tarifs 2023 €
Installations neuves ou à réhabiliter	Contrôle de conception et d'implantation (examen préalable du projet)	150 €/ contrôle
	Contrôle de bonne	50

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230117-BC2023-01-01-DE
Date de réception : 20/01/2023
Date de réception préfecture : 20/01/2023

	exécution (vérification des travaux)	
	Contre-visite	50 €/ contrôle
Installations existantes	Premier contrôle de l'existant (installation mise en service avant 2005)	150 €/ contrôle
	Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière (bilan technique)	150 €/ contrôle
	Contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05	27 €/an
	Contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DB05	60 €/an
Pénalités	Absence RDV non prévenue	25€/RDV terrain non honoré et non excusé
	Refus de contrôle	160 € / contrôle refusé
	Non réalisation des travaux de réhabilitation préconisés 1 an après l'achat d'un bien	150 € / par année de retard

- **D'appliquer** ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération.

Cette délibération retire la délibération BC 2022-12-2-04 du 13 décembre 2022.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 9 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 17/01/2023

La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230117-BC2023-01-01-DE
Date de télétransmission : 20/01/2023
Date de réception préfecture : 20/01/2023